



COMMUNIQUE DE PRESSE n° 18/26

Luxembourg, le 23 février 2026

Information

Le Parlement européen et la Cour de justice de l'Union européenne réunis pour leur troisième dialogue annuel

Forts de la qualité des échanges précédents, le Parlement et la Cour ont poursuivi ce dialogue consacré à des sujets d'intérêt commun

Dans le cadre de la réforme du statut de la Cour de justice de l'Union européenne, par laquelle la compétence préjudicielle de la Cour de justice a été transférée vers le Tribunal dans certaines matières spécifiques ¹, le Parlement et la Cour ont instauré, s'agissant du fonctionnement du système juridictionnel de l'Union, un dialogue régulier à Luxembourg dans le strict respect de la séparation des pouvoirs.

Aujourd'hui s'est tenu, à Luxembourg, le troisième dialogue de ce type ². Une délégation de la commission compétente du Parlement, soit la commission des Affaires juridiques (JURI), composée de son président et de députés représentant différents groupes politiques, a été accueillie par le président de la Cour de justice, M. Koen Lenaerts, accompagné d'une délégation composée de membres de la Cour de justice et du Tribunal.

Outre la mise en œuvre de la réforme du statut, les échanges ont porté sur le dialogue judiciaire entre la Cour de justice de l'UE et les juges nationaux au-delà de la procédure de renvoi préjudiciel ainsi que sur la jurisprudence récente relative aux privilèges et immunités.

Avec la tenue de la troisième édition de ce forum annuel, le Parlement et la Cour continuent de marquer leur attachement commun aux valeurs de l'Union dans l'accomplissement de leurs missions respectives, au service des justiciables et des citoyens.

Le communiqué de presse du Parlement européen sur le dialogue annuel est disponible [ici](#).

Document non officiel à l'usage des médias, qui n'engage pas la Cour de justice.

Contact presse : Amanda Nouvel ☎ (+352) 4303 2524.

Restez connectés !



¹ Ce transfert de compétence a été limité à certaines matières spécifiques : i) le système commun de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), ii) les droits d'accise, iii) le code des douanes, iv) le classement tarifaire des marchandises dans la nomenclature combinée, v) l'indemnisation et l'assistance des passagers ainsi que vi) le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (voir [communiqué de presse n° 125/24](#)).

² Le premier dialogue a eu lieu le 20 mars 2024 (voir [communiqué de presse n° 58/24](#)) et le deuxième le 10 avril 2025 (voir [communiqué de presse n° 51/25](#)).